



Bordeaux, le 24 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ressource en eau

Renforcement des restrictions de prélèvements en Gironde

Le mois de juillet a été très sec et fait partie des cinq mois de juillet les plus secs depuis 1959. La pluviométrie mensuelle est très déficitaire et juillet n'a pas connu de pluie significative (seulement 22 % de ce qui est attendu habituellement sur les trois premières semaines).

Les débits des grands fleuves résistent encore mais sont à surveiller. Les débits de la Garonne, de la Dronne et du Dropt sont soutenus par des lâchers opérés dans les ouvrages de réalimentation. La situation sur le bassin versant de l'Isle est plus préoccupante et le débit d'objectif d'étiage n'est plus respecté.

La sécheresse et les fortes chaleurs ont donc continué de dégrader la situation critique que connaissent en début de mois les petits cours d'eau du département. La baisse brutale de leur débit menace fortement la vie biologique. Pour de nombreux petits cours d'eau, la situation est semblable à celle habituellement constatée à la fin de l'été.

Au vue de la situation et après avoir réuni la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource, Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, a pris un nouvel arrêté qui renforce les mesures déjà en vigueur en Gironde.

Cet arrêté :

- restreint les prélèvements à usage agricole sur l'Isle, 1 jour par semaine, soit une interdiction le dimanche ;
- interdit tous les prélèvements sur les bassins versants du département à l'exception des bassins versants suivants : le Ciron, l'Engranne, le canal des étangs entre le Lac de Carcan-Hourtin et le Lac de Lacanau, la Vignague, la Leyre, la Saye, la Fontasse, le Marquetot, le Camiac, le Canaudonne, le Canal des Prés Laborde, la Jalle de Lherneau et le Gestas ;
- restreint les prélèvements à usage agricole sur la Saye à l'aide de tours d'eau, et restreint les autres prélèvements avec une interdiction 2 jours par semaine, soit le samedi et le dimanche ;
- restreint tous les prélèvements sur la Fontasse, le Marquetot, le Camiac, le Canaudonne, le Canal des Prés Laborde, la Jalle de Lherneau et le Gestas avec une interdiction 2 jours par semaine, soit le samedi et le dimanche ;
- interdit les manœuvres de vanne et les travaux sur les berges des cours d'eau précédemment cités.

Les mesures de cet arrêté entrent en vigueur dès le 23 juillet 2015 jusqu'au 30 septembre 2015, sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation. Elles remplacent les mesures des arrêtés des 9 juillet et 16 juillet 2015 qui sont abrogées.

Pour l'alimentation en eau potable, la Gironde a la chance de bénéficier de ressources souterraines de qualité, moins dépendantes des variations climatiques saisonnières mais qui connaissent tout de même une baisse de leur niveau. Ces ressources demeurant rares et précieuses, il est plus que jamais nécessaire d'assurer **une gestion économe de l'eau en particulier pour des usages « accessoires »** (arrosage des pelouses par exemple). Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : <http://www.jeconomiseleau.org> ou <http://www.eaufrance.fr/>